



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

**11 Laurier St./11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Construction Services Division/Division des services de
construction
140 O'Connor Street
140, rue O'Connor
Ontario
Ottawa
K1A 0S5

Title - Sujet Pavillon du Canada à l'Expo 2020	
Solicitation No. - N° de l'invitation 08A33-180482/B	Amendment No. - N° modif. 010
Client Reference No. - N° de référence du client 20180482	Date 2019-04-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$FG-369-76751	
File No. - N° de dossier fg369.08A33-180482	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-07	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: D'Allaire, Yvonne	Buyer Id - Id de l'acheteur fg369
Telephone No. - N° de téléphone () - ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement. Cette modification fait partie des documents de soumission.

La modification 010 est émise pour les raisons suivantes :

- (1) Publier des questions des soumissionnaires et les réponses;
- (2) Modifier la demande de propositions (DDP); et
- (3) Modifier l'Énoncé des travaux (EDT).

(1) Questions des soumissionnaires et réponses

QUESTION # 95 :

À la section 4.2(b) de l'appel d'offres, dans le premier paragraphe de la section O2 – Expérience liée à la présentation publique, où nous présentons l'information de référence du projet ou du client précédent, il est indiqué qu'il faut "identifier un projet de présentation publique dans lequel le responsable de la création (présentation publique) a conçu et réalisé le projet". Pouvez-vous préciser si le "responsable de la création" mentionné ici doit être le même que celui décrit à la section C2 Expérience du personnel clé du soumissionnaire (3. Chef de pratique création) ?

Si oui, pouvez-vous confirmer que le projet que nous avons mis de l'avant pour le projet de présentation publique O2 doit être exécuté par la même personne qui exécutera la présentation publique du Pavillon du Canada à Expo 2020 que le chef de pratique création si nous devons être le soumissionnaire retenu ?

RÉPONSE # 95 :

Le projet de présentation publique identifié pour O2 doit avoir été conçu et livré par la personne choisie par le soumissionnaire comme responsable de la création de la présentation publique du Canada à l'Expo 2020.

En outre, l'expérience de cette personne doit être décrite pour C2 3. Responsable de la création (présentation publique).

Veillez aussi vous reporter à la modification 003 de la DDP ci-dessous.

QUESTION # 96 :

La section 7.4(a)(viii) de la DDP précise que la soumission de l'entrepreneur fait partie intégrante des documents contractuels. Nous nous attendons à ce que toute la soumission technique fasse partie des documents contractuels. Veuillez confirmer.

RÉPONSE # 96 :

Puisque la soumission technique fait partie de la soumission, elle fait partie des documents contractuels, conformément à la section 7.4(a)(viii) de la DDP.

QUESTION # 97 :

Est-ce qu'il serait acceptable pour AMC / TPSGC de modifier la restriction de hauteur pour la structure du pavillon de 21 à 25 m dans le cadre de la présente DDP, car il semble que d'autres pavillons peuvent avoir une hauteur allant jusqu'à 27 m en fonction de la taille?

RÉPONSE # 97 :

La hauteur maximale autorisée pour la parcelle C.83 est de 21 m.

QUESTION # 98 :

Veuillez confirmer que la limite de 60 pages s'applique à l'ensemble de la soumission technique et pas uniquement à la section C5.

RÉPONSE # 98 :

Veuillez vous référer à la section 3.2(c) de la DDP pour le calcul du nombre de pages en ce qui concerne la limitation du nombre de pages.

QUESTION # 99 :

Se reporter au paragraphe 6 de l'article B 2.10.3 de l'EDT : Veuillez confirmer que l'exigence d'une analyse de souffle est toujours valide, car les exigences en matière d'explosion ajouteront un coût important au budget de conception et de construction. Les exigences seront-elles levées?

RÉPONSE # 99 :

Les soumissionnaires doivent prendre en compte les Architectural Design Guidelines indiquées aux sections 8.4.10 à 8.4.25 (inclus) du document Security Design Requirements figurant à l'appendice B de l'EDT.

L'exigence d'une analyse de souffle pour la conception du pavillon est supprimée aux fins de la présente soumission. Veuillez vous reporter à la modification 003 de l'EDT ci-dessous.

QUESTION # 100 :

Veuillez vous reporter au paragraphe 6 de l'article B 2.10.3 de l'EDT. Nous demandons des éclaircissements supplémentaires sur cette exigence. Veuillez confirmer que

l'analyse du souffle avec une distance de sécurité suffisante d'au moins cinq mètres, comme indiqué dans les exigences de sécurité du guide du pavillon à construire, est acceptable pour satisfaire aux exigences de la DDP. En outre, veuillez indiquer les exigences que l'impasse doit respecter en termes de dépistage et d'impact. Enfin, veuillez fournir les exigences de performance pour le vitrage extérieur, conformément aux niveaux de protection CAN / CSA S850 ou GSA / ISC.

RÉPONSE # 100 :

Veuillez vous reporter à la réponse # 99 ci-dessus.

QUESTION # 101 :

Le Self-Build Pavilion Guide décrit uniquement le processus de soumission de la conception:

Étape 1: Soumission de la déclaration thématique

Étape 2: Soumission de la proposition d'exposition - Conception du concept

Étape 3: Soumission de la proposition d'exposition - Conception finale

À qui devons-nous soumettre les détails ci-dessus? Y a-t-il d'autres documents requis?

RÉPONSE # 101 :

La déclaration thématique a été soumise par le Canada et a été approuvée par l'organisateur de l'Expo.

L'Étape 2 du Self-Build Pavilion Guide concerne les étapes 1 et 2 du Canada.

L'Étape 3 du Self-Build Pavilion Guide concerne les étapes 3 et 4 du Canada.

Tous les produits livrables associés à la soumission de conception seront gérés par AMC via le portail.

Tous les documents requis sont décrits dans l'EDT pour chaque étape du Canada.

(2) Modification 003 de la demande de propositions (DDP)

La DDP est modifiée comme suit:

- Le sous-alinéa (i) de la section 4.2(a) est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Responsable de la création : Personne qui travaille avec l'équipe de création du soumissionnaire pour créer, planifier et exécuter, selon le budget et l'échéancier établis, la vision de la présentation publique du Canada, qui est cohésive dans son aspect et sa convivialité et dont la facture visuelle, les messages ou les éléments interactifs font la promotion de l'événement.

- Le paragraphe # 3 de la section 4.2(c) C2 Expérience du personnel clé du soumissionnaire est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Responsable de la création (présentation publique) :

- a. A détenu un rôle, une responsabilité et un degré d'implication similaires dans des projets antérieurs ;
- b. A de l'expérience/qualifications pertinentes en matière de présentation publique en lien avec le projet du Pavillon du Canada à l'Expo 2020 ;
- c. Devrait avoir une expérience significative en conception et réalisation d'expositions interactives pour visiteurs ;
- d. Qualifications pertinentes, y compris les réussites et les réalisations ;
- e. Doit démontrer que le **responsable de la création** a déjà complété des projets connexes à temps, dans les limites du budget et en respectant des normes de qualité élevées.

À noter : Les mots en rouge marquent les modifications par rapport au libellé original contenu dans la DDP.

(3) Modification 003 de l'Énoncé des travaux (EDT)

L'Annexe B de la DDP - Énoncé des travaux (EDT) est modifiée comme suit:

- La deuxième et troisième phrase du paragraphe 6 de l'article B 2.10.3 sont supprimées

(Les forces de souffle auxquelles il faut résister doivent être démontrées lors d'une analyse de souffle effectuée par le spécialiste de l'entrepreneur. Les résultats de l'analyse doivent être partagés avec AMC avant que le concept soit approuvé.)

- La deuxième phrase du paragraphe 7 de l'article B 2.10.3 est supprimée

(L'analyse doit inclure la capacité de survie après la perte due à l'explosion d'une bombe de tout élément structural primaire tel que colonne, poutre et mur.)

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES